



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2026-1236-ADM

**OBJET : Délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Anaïs BARRE -
Conseillère municipale**

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-21 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Maire de la commune de Gardanne ;

Vu le tableau du conseil municipal dressé en date du 31 mars 2026 ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Anaïs BARRE – Conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Anaïs BARRE, Conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine suivant :

- La petite enfance.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anaïs BARRE, Conseillère municipale, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet de signer l'ensemble des courriers n'emportant pas de décision, dans la matière relevant de la délégation de fonctions consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de Services, Madame Anaïs BARRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 09 avril 2026

Le Maire

Hervé GRANIER

Publié le :

10 AVR. 2026

Notifié le :

9.4.2026

